

## REGLEMENT DU JEU « JEUX CONCOURS THERMES ADOUR 2024 » AVEC TIRAGE AU SORT

### ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

THERMES ADOUR (ci-après la « Société Organisatrice »), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 503 528 dont le siège social est situé au 5 BOULEVARD St PIERRE BP 40 110 DAX Cedex, organise du 31 janvier 2024 au 31 mars 2024 inclus, un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Jeu Concours Thermes Adour 2024 » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine uniquement (Corse incluse) disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, de même que leur famille.

Il ne sera admis qu'une seule participation durant toute la durée de l'opération (même nom, même prénom, même adresse, en cas de personnes homonymes). Toute participation contenant des données incorrectes ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité et les règles (telles qu'établies au sein du présent règlement) du Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

### ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule exclusivement sur Internet aux dates indiquées dans l'article 1 et est accessible via une campagne d'emailing.

Le Jeu est également accessible sur mobile.

La participation au Jeu s'effectue en remplissant le formulaire de participation mis à disposition des participants.

### ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les trois gagnants seront désignés par tirage au sort, ainsi que des gagnants « suppléants ».

Le tirage au sort sera réalisé le 1er avril 2024.

Il ne sera attribué que 3 dotations sur toute la durée du Jeu.

Seuls les gagnants du Jeu seront informés personnellement du résultat de leur participation dans les 10 jours suivant le tirage au sort, par téléphone puis email à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation. Si un ou plusieurs des gagnants ne répond(ent) pas sous 10 jours à compter de la date susmentionnée, alors le(s) gagnant(s) concerné(s) perdra/perdront la dotation qui lui/leur était attribuée, et celle-ci sera attribuée au(x) gagnant(s) suppléant(s) tiré(s) au sort.

Il ne sera adressé aucune information aux participants n'ayant pas été tirés au sort.

### ARTICLE 5 – DOTATION

Le Jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants dont les conditions de participation sont conformes aux stipulations du présent règlement et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- 1 hébergement de cure (20 nuits) à choisir dans l'un des 6 établissements du groupe (Grand Hôtel - Résidence Régina - Hôtel du Lac - Best Western Hôtel Sourcéo - Résidence des Chênes Camping)

VALEUR : DE 850 A 1673€

- 1 semaine thermale 6 jours de soins avec hébergement en demi-pension à choisir parmi les établissements suivants : Grand Hôtel - Régina - Lac de Christus - Sourcéo - Chênes

VALEUR : DE 1185 A 1 749€

- 1 week-end balnéo pour 2 personnes à Sourcéo comprenant 1 nuitée en chambre double au Best Western + les petits déjeuners + le libre accès de 10h à 20h30 aux 4000m<sup>2</sup> d'espace Aquatique (Bassins intérieurs et extérieurs en eau de source à 33°, sauna, hammam, jacuzzi, lits bouillonnants, cascades...) pour 2 personnes.

VALEUR : DE 151 A 191€

Les valeurs indiquées pour ces dotations correspondent au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement. Elles sont données à titre indicatif et sont susceptibles de subir des variations.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature des dotations ou de proposer des biens ou services de même valeur.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

La Société Organisatrice ne saura être tenue responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets, du fait des services postaux, intervenues lors de la livraison.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'en cas d'impossibilité de contacter le gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer la dotation correspondante à un autre participant.

La remise des dotations sera effectuée dans un délai de 10 jours par voie postale à compter de la désignation du gagnant. Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à un remboursement partiel ou total. Toutefois la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation par une autre dotation de valeur et de nature équivalente.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Le gagnant autorise toute vérification concernant son identité et son domicile. Toute information d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'exclusion du Jeu. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant lors de la remise de la dotation, dans la mesure où il est rappelé qu'aucune personne mineure ne pourra prétendre à la dotation mise en jeu dans le cadre des présentes.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont interdits.

La dotation qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pu être attribuée, restera la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

## **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation au tirage au sort. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation au Jeu de son auteur.

## **ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

## **ARTICLE 8 – RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fournira ses meilleurs efforts pour permettre au participant de retirer sa dotation, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement de la dotation).

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

## **ARTICLE 9 – TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les données à caractère personnel collectées auprès des participants, font l'objet d'un traitement pour lequel la Société Organisatrice a la qualité de responsable de traitement.

Ces données ne sont utilisées qu'aux seules fins d'administration et d'organisation et d'exécution du Jeu. La base légale de ce traitement est l'exécution contractuelle. En effet, les données personnelles vous concernant sont indispensables à l'exécution du jeu.

Les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées par un astérisque.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : la direction marketing Thermes Adour.

Les données sont conservées pendant 24 mois.

En tant que personnes concernées, les participants peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer leur droit à la limitation du traitement des données les concernant ou exercer leur droit à la portabilité des données les concernant. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données, les participants peuvent contacter le délégué à la protection des données de la Société Organisatrice à l'adresse : SAS Thermes Adour, 5 Boulevard St Pierre BP 70363 40108 Dax Cedex à [dporgpd@thermesadour.com](mailto:dporgpd@thermesadour.com).

Les données collectées sont indispensables pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

Si un participant estime, après avoir contacté la Société Organisatrice aux coordonnées précisées ci-avant, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

## **ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT & DEPOT DU REGLEMENT DE JEU**

Le participant reconnaît que le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement est consultable sur simple demande par mail à [vblanc@arenadour.com](mailto:vblanc@arenadour.com) ou au Service Marketing de Thermes Adour situé 5 Bd St Pierre -BP 363 -40108 Dax Cedex jusqu'au 31/03/2024, et pourra être adressé gratuitement, par courrier postal, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse du Jeu : THERMES ADOUR 5 boulevard St Pierre, BP 70363 40180 DAX Cedex.

Pour recevoir gratuitement, par voie postale, le Règlement complet du Jeu, le participant devra indiquer, sur papier libre, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale).

Une seule demande de règlement par participant sera accordée pendant toute la période de validité du Jeu, étant précisé qu'il ne pourra être procédé qu'à un seul envoi de règlement par foyer (même nom, mêmes coordonnées postales) dans le cadre du Jeu.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'adresse suivante : Service Marketing Thermes Adour 5 bd St Pierre BP 70363 40108 Dax Cedex, avant le 30/03/2024 inclus (cachet de la poste faisant foi).

En cas de différence entre le règlement visible en ligne ou éventuellement disponible sur place, ou adressé par envoi postal, seul le règlement déposé chez l'huissier de justice prévaut.

#### **ARTICLE 11 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE**

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.

#### **ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES**

Le présent règlement est entièrement et exclusivement soumis au droit français. En cas de litige concernant l'exécution du présent règlement, celui-ci sera porté devant la juridiction française compétente.